

TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'ACCUEIL ET DE MISE EN ACCESSIBILITÉ

Centre des Finances publiques de Troyes
17, boulevard du 1er RAM – 10000 Troyes

NOTICE DE LECTURE ET DE CHIFFRAGE DU DPGF LOT N° 05 – MENUISERIES, AGENCEMENTS, MOBILIER SUR MESURE, CLOISONS MOBILES ET TRAITEMENTS DÉCORATIFS / ACOUSTIQUES Document d'accompagnement du DCE – DPGF V02 – 15 août 2026

1. Les huit règles de lecture à retenir

N°	Règle
1	Le DPGF décrit un marché de résultat : le prix de chaque ouvrage comprend tout ce qui est normalement nécessaire pour le fabriquer, le monter, le régler et le rendre utilisable.
2	Les repères M3 à M15B correspondent désormais directement au plan général mobilier ; l'entreprise doit vérifier les cotes sur site avant fabrication.
3	Le lot 05 assure lui-même le montage technique, la fixation et le réglage de ses mobiliers, cloisons mobiles, estrade et écrans décoratifs. L'aide du lot 02 reste une aide logistique générale.
4	Les équipements CFO/CFA, réseaux et sûreté sont fournis/raccordés par le lot 03 ; le lot 05 prépare toutes les réservations, trappes, supports, passages et renforts nécessaires.
5	Les huit façades vitrées de box reçoivent en base un écran décoratif à lames bois ; le détail constructif est libre sous réserve de respecter l'intention architecturale, la maintenance et la sécurité.
6	Les cloisons mobiles de l'ensemble polyvalent sont chiffrées comme un système complet : le candidat choisit sa technologie et déclare clairement ses performances, son stockage et son mode de manipulation.
7	Le plafond acoustique alvéolaire/gaufrette du premier accueil n'est pas imposé dans l'offre de base : il est chiffré comme prestation conditionnelle afin que la MOA puisse arbitrer après connaissance des offres.
8	Les prix unitaires du BPU sont fixés pendant la concurrence mais ne créent aucun droit automatique à supplément ; leur usage reste soumis aux pièces administratives et à une

	instruction écrite.
--	---------------------

2. Objet et logique générale du lot

Ce lot ne doit pas être lu comme un catalogue de meubles indépendants. Il constitue la couche d'agencement du projet : il organise les différentes modalités d'accueil, donne une identité commune aux zones, intègre les équipements techniques et assure la capacité de transformation de l'ensemble polyvalent. La qualité finale dépend autant du dessin que des mécanismes, de la précision des assemblages, de la facilité de maintenance et du montage réel sur site.

Le candidat est donc invité à proposer une solution de fabrication cohérente et rationnelle, compatible avec ses propres savoir-faire. Le DCE fixe les fonctions, les quantités, les dimensions de conception, les performances et l'intention architecturale ; il ne prescrit pas un fabricant ni un détail d'atelier unique.

3. Organisation pratique du fichier Excel

Le fichier ne comporte que deux onglets utiles à la consultation.

- « DPGF » : l'entreprise renseigne uniquement les prix unitaires dans les cellules jaunes. Les montants, sous-totaux par chapitre et total général sont calculés automatiquement.
- « BPU_Options » : il rassemble les prix unitaires complémentaires et les prestations conditionnelles. Les prix y sont demandés pour disposer d'une base contradictoire dès la consultation.

Les quantités indiquées sont des quantités de DCE destinées à rendre les offres comparables. Le candidat les contrôle et signale toute incohérence avant remise de l'offre ; il ne peut omettre une sujétion normalement prévisible nécessaire à la bonne exécution de son ouvrage.

4. Le plan mobilier devient la nomenclature économique

La nomenclature économique reprend directement les repères portés sur le plan mobilier. Chaque candidat peut ainsi passer du plan au DPGF sans interprétation intermédiaire.

Repère	Qté	Lecture pour le chiffrage
M3	9	Éléments répétés selon plan général ; plans d'exécution à

		développer.
M5	2	Éléments selon plan général.
M6	1	Agencement spécifique selon détail M6.
M7	3	Éléments verticaux / écritoires de consultation debout ; intégration des prises à coordonner.
M8	1	Agencement spécifique selon plan.
M9	1	Banc linéaire
M10	2	Postes du premier niveau d'accueil.
M11	1	Poste du premier niveau d'accueil.
M12	1	Poste du premier niveau d'accueil.
M13	4	Tables des quatre box courants.
M14	2	Tables des deux box accessibles.
M15A / M15B	1 + 1	Éléments de l'ensemble polyvalent reconfigurable.

Pour les repères ne disposant pas d'un dessin de détail autonome, le plan général fixe l'implantation et la fonction de projet ; le titulaire développe ensuite son propre détail d'exécution et le soumet au visa.

5. Prototype et quincailleries : un point majeur de la consultation

Une attention particulière est portée à la qualité des quincailleries, notamment sur les plateaux de bureau amovibles ou coulissants. La DPGF prévoit un prototype réemployable de premier niveau et un poste spécifique pour les mécanismes professionnels.

Le prix doit comprendre une quincaillerie de gamme professionnelle : coulisses et glissières stables, butées, réglages, sécurité anti-pincement, freins ou verrouillages lorsque nécessaires, facilité de remplacement et disponibilité des pièces. Un mécanisme intéressant sur plan mais fragile après quelques mois d'usage ne répond pas au marché.

6. Estrade et meuble de rangement du premier accueil

L'estrade et le meuble sur mesure prévus dans la zone de premier accueil sont intégrés au lot 05. Le titulaire chiffre la structure, les rives, les trappes, les renforts, les caissons, portes, tablettes,

serrures et quincailleries. Le revêtement LVT de finition de la surface supérieure reste coordonné avec le lot 02. Cette répartition évite qu'une structure de mobilier soit laissée entre deux lots.

7. Cloisons mobiles de l'ensemble polyvalent

Le projet ne cherche pas à imposer une marque ou un système précis. Le candidat doit chiffrer une solution complète capable de produire les configurations prévues, avec un fonctionnement simple et durable. Il décrit dans son mémoire la technologie choisie, le guidage, le poids des panneaux, les efforts de manœuvre, les verrouillages, la position de repli ou de stockage, la performance acoustique déclarée et la maintenance.

Le prix de base doit comprendre tous rails, mécanismes, joints, habillages, calages et essais. Les interfaces avec sol et plafond ne doivent pas créer un obstacle dangereux ni empêcher l'accès aux équipements techniques.

8. Les huit façades de box : écran décoratif bois et acoustique

Le nouvel écran à lames verticales devant les façades vitrées des huit box constitue une composante architecturale visible du lot. L'intention est de créer un filtre léger, rythmé et chaleureux qui donne une identité commune à la zone des entretiens, sans transformer le dispositif en paroi opaque ou en ouvrage difficile à maintenir.

L'entreprise chiffre huit ensembles complets et propose son détail : section et pas des lames, ossature, fixations, finitions et raccords. Les lames doivent être remplaçables, les vitrages et ouvrants rester accessibles, et la pose ne doit gêner ni les portes, ni les équipements de sûreté, ni la maintenance. Un absorbant acoustique arrière peut être intégré et fait partie du prix de base prévu au DPGF.

Référence d'intention

Les photographies de référence montrent le langage recherché de lames verticales en bois devant une façade légère. Elles servent à comprendre la qualité architecturale souhaitée et non à imposer un fabricant ou un système particulier.

9. Stratégie acoustique : améliorer sans surprescrire

Le mobilier et les agencements participent directement au confort acoustique : écrans latéraux, textiles, feutres, panneaux absorbants et éventuel absorbant derrière les lames bois. Le DPGF

conserve des surfaces de consultation pour ces matériaux afin que leur coût soit identifié et comparable.

Pour la zone de premier accueil, le BPU demande également le prix d'un plafond suspendu acoustique alvéolaire ou « gaufrette ». La fiche Arteck Liego transmise au DCE constitue une référence possible : fibre rPET de 12 mm, montage suspendu, absorption documentée selon EN ISO 354 et réaction au feu annoncée B-s2,d0 / M1. Toute solution techniquement équivalente ou supérieure est admise.

Ce plafond reste une prestation conditionnelle : il permet de connaître son coût pendant la consultation puis d'arbitrer en fonction des offres, de l'acoustique réellement souhaitée et des interfaces avec éclairage, SSI et CVC. L'entreprise peut proposer d'autres améliorations acoustiques dans son mémoire, mais elles sont distinguées de l'offre de base.

10. Qualité environnementale et matériaux

Le chiffrage doit intégrer les exigences environnementales du CCAP : objectif de matériaux biosourcés/réemploi applicable au lot 05, bois et dérivés issus de forêts gérées durablement avec FSC/PEFC ou équivalent, restrictions sur les bois exotiques, prescriptions relatives aux liants à base de formaldéhyde et justificatifs de qualité de l'air/COV pour les produits concernés. Les fiches techniques sont fournies avant commande.

Les références bois, rPET, feutre ou textile ne doivent pas conduire à opposer esthétique, acoustique et environnement : le candidat est encouragé à proposer des matériaux réparables, démontables, recyclables et disponibles dans la durée, à performances équivalentes.

11. Interfaces avec les lots 02 et 03

Interface	Lecture économique
Lot 02 / Lot 05	Lot 02 : supports, cloisons fixes, sols/plafonds et finitions générales. Lot 05 : fabrication et montage technique de tous ses mobiliers, estrade, cloisons mobiles et écrans bois. L'aide générale de manutention du lot 02 ne remplace pas le montage spécialisé.
Lot 03 / Lot 05	Lot 05 : réservations, renforts, paniers, trappes, supports et ventilation. Lot 03 : appareillages, câblages, raccordements, essais et paramétrage.
Signalétique	La signalétique institutionnelle finale n'est pas refacturée dans ce lot lorsqu'elle relève du SDNC ; seuls les supports ou réservations

	physiquement intégrés au mobilier restent à coordonner.
--	---

Ces limites doivent être reprises sur les plans d'exécution. L'objectif est simple : aucune prestation ne doit disparaître entre deux lots, mais aucune ne doit être chiffrée deux fois.

12. BPU, prestations conditionnelles et améliorations

Le BPU permet de fixer pendant la phase concurrentielle des prix pour des mobiliers supplémentaires, extensions de lames bois, cloisons mobiles, panneaux acoustiques, plafond gaufrette, finitions et mécanismes. Ces prix facilitent les éventuels ajustements ultérieurs mais n'autorisent aucune modification sans décision écrite.

Les prestations conditionnelles identifiées sont notamment le plafond acoustique suspendu du premier accueil, un traitement acoustique mural complémentaire, l'extension éventuelle des écrans bois et un second prototype si la MOA le demande. Leur chiffrage séparé ne signifie pas qu'elles seront nécessairement retenues.

13. Contenu attendu du mémoire technique

- Organisation des études, relevés, prototype, fabrication, livraison et montage ;
- Description des matériaux et finitions proposés, avec justificatifs environnementaux ;
- Quincailleries et mécanismes proposés pour tiroirs, portes, plateaux amovibles/coulissants et éléments mobiles ;
- Principe constructif des écrans à lames bois des huit box et travée témoin ;
- Système de cloisons mobiles, performance acoustique déclarée, stockage/repli et mode de manipulation ;
- Méthode d'intégration des équipements du lot 03 et accès maintenance ;
- Proposition acoustique de base et éventuelles améliorations distinctement identifiées ;
- Planning de fabrication et capacité à produire les différents repères M ;
- Organisation du SAV, disponibilité des pièces et réparabilité des finitions.

14. Vérifications avant remise de l'offre

- Avoir lu conjointement le CCTP, le DPGF, la notice, le plan général mobilier, le plan des nouveaux cloisonnements et les détails M disponibles ;

- Avoir contrôlé les quantités M3 à M15B et identifié les repères sans détail autonome nécessitant un développement d'exécution ;
- Avoir intégré le prototype de premier niveau et la travée témoin de l'écran bois ;
- Avoir chiffré le système de cloisons mobiles comme un ensemble complet et non comme de simples panneaux ;
- Avoir intégré l'estrade et son rangement, y compris leurs interfaces techniques ;
- Avoir intégré toutes réservations, trappes, supports et passages nécessaires au lot 03 ;
- Avoir distingué l'offre de base des prestations conditionnelles et des éventuelles améliorations proposées ;
- Avoir renseigné tous les prix unitaires du BPU demandés ;
- Avoir supprimé de son prix toute hypothèse fondée sur un fournisseur ou un devis antérieur non contractuel.

Finalité de la notice

Plus les prestations sont identifiées avant la remise des offres, plus les prix seront comparables et moins le chantier dépendra d'ajustements tardifs. La présente notice ne remplace pas le CCTP ni le DPGF : elle explique la logique de chiffrage qui doit permettre de transformer le projet architectural en une offre économique complète.